

# Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 27/11/2025

Séance du jeudi 27 novembre 2025 20:30 à Mairie

Quorum : 6

## **Membres présents :**

François SERIN, Nicole POURCEL, André ZAMPROGNO, Fabrice DUFLO, Cédric BERGIA, Amélie MAZZONETTO, Florence CHEBASSIER, David BOUSSIN-FORT, Karine MANEN, Benoit MARSON, Sylvie BURCKEL

## **Membres excusés et représentés par pouvoir :**

## **Membres Absents :**

**Président de séance :** Florence CHEBASSIER

**Secrétaire de séance :** François SERIN

## **Ordre du jour de la séance :**

Ordre	Texte ordre du jour
1	Travaux d'investissement voirie - Demande de DETR
2	Modification des statuts de la CCLG portant transfert de la compétence supplémentaire " Mise en oeuvre d'actions en faeur des enfats et des jeunes"
3	Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la règlementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet

## **01 - Travaux d'investissement voirie - Demande de DETR**

Mme le Maire fait part à l'assemblée que des portions de voies communales VC 14 et VC 9 sont dégradées et qu'il convient de réaliser les travaux nécessaires pour remédier aux dégâts engendrés.

Un estimatif de remise en état a été réalisé par les services techniques de la Communauté de Communes Lomagne Gersoise pour un montant de 36 105.75 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- accepte les travaux de voirie sur les VC 14 et VC 9
- accepte l'estimation réalisée par les services techniques de la Communauté de Communes Lomagne Gersoise pour un montant de 36 105.75 € HT
- sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026

Le plan de financement peut être envisagé comme suit :

DETR 30 %

soit 10 831.72 €

Commune de GIMBREDE

Commune autofinancement du reste	soit	25 274.03 €
<b>Total</b>		<b>36 105.75€ HT</b>
TVA 20 %		7 221.15 €
<b>Total</b>		<b>43 326.90 € TTC</b>

- donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier

-----

## **02 - Modification des statuts de la CCLG portant transfert de la compétence supplémentaire " Mise en oeuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes"**

Mme le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise a décidé, par délibération du 12 novembre 2025, de procéder à la modification des statuts communautaires pour intégrer la compétence supplémentaire « Mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes : Création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 12 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires) ».

Elle rappelle la procédure de modification statutaire prévue à l'article L.5217-11 du CGCT et soumet cette modification statutaire à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts communautaires portant intégration de la compétence supplémentaire « Mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes » telle que définie ci-dessus et intégré au projet de statut modifié joint en annexe,
- demande à Monsieur le Préfet du Gers de prendre l'arrêté modificatif correspondant,
- confie à Mme le Maire le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires.

-----

## **03 - Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet**

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 aout 2006 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département du Gers ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère



ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet du Gers à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs du Gers ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis ;

-----  
Questions diverses :

- Aliénation de chemins ruraux : Le commissaire-enquêteur a été nommé, l'enquête publique se déroulera du 16 janvier 2026 au 2 février 2026.

- Une demande de subvention a été transmise par le Lycée Maréchal Lannes dans le but de financer un voyage à Londres. Le Conseil municipal réitère son refus de participer, comme l'an passé.

- Communauté de Communes de La Lomagne Gersoise : le rapport d'activité 2024 a été communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal, au préalable.

- Pont de la Bruche : Les travaux sont terminés, la réception des travaux a été faite. La route est réouverte à la circulation.

- Les travaux de voirie 2025 et les travaux au parking du cimetière sont également achevés.

- Une corvée est programmée le samedi 7 février 2026.